

Délibération n° 24/CA/2026

Avenant n° 5 à la convention d'occupation et de participation aux charges relatives au Contrat de Partenariat du site Monod (Lyon Cité Campus)

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » ;

Vu la délibération n° 35/CA/2025 datée du 14 octobre 2025, portant approbation par le conseil d'administration de la modification des statuts de la ComUE Lyon Saint-Étienne ;

Vu la délibération n° 36/CA/2025 datée du 14 octobre 2025, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur modifié de la ComUE Lyon Saint-Étienne ;

Vu la convention d'occupation et de participation aux charges relatives au Contrat de Partenariat Lyon Cité Campus « Opération de restructuration, réhabilitation et mise aux normes des bâtiments abritant le site Monod de l'École normale supérieure de Lyon », conclue le 22 mars 2016 avec l'École Normale Supérieure de Lyon ;

Vu le projet d'avenant n° 5 à la convention d'occupation et de participation aux charges relatives au Contrat de Partenariat Lyon Cité Campus « Opération de restructuration, réhabilitation et mise aux normes des bâtiments abritant le site Monod de l'École normale supérieure de Lyon » ;

Vu la séance du conseil d'administration du 23 juin 2026,

Membres en exercice : 42 Quorum : 21 Membres présents et représentés : 32 Membre ne prenant pas part au vote : 0 Voix pour : 31 Voix contre : 0 Abstention : 1
--

Il est décidé :

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne approuvent l'avenant n° 5 à la convention d'occupation et de participation aux charges relatives au Contrat de Partenariat Lyon Cité Campus « Opération de restructuration, réhabilitation et mise aux normes des bâtiments abritant le site Monod de l'École normale supérieure de Lyon », annexé à la présente délibération.

Article 2 : La Directrice générale des services de la ComUE est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Lyon,

Mme Nathalie DOMPNIER
Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne